Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 32 (1903)

Heft: 16

Rubrik: Avis officiels

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 12.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

3° Une école-atelier de menuiserie et ébénisterie (3 ans d'apprentissage.)

L'année scolaire 1903-1904 s'ouvrira, le jeudi 1er octobre, par l'examen des nouveaux élèves.

Pour entrer au Technicum, les jeunes gens doivent être âgés de 15 ans au moins.

L'année dernière, le Technicum a eu 135 élèves.

L'école de géomètres est nouvelle. Elle a été décrétée par le Grand Conseil du canton de Fribourg, le 12 mai dernier.

Les inscriptions se font par écrit, jusqu'au 1er octobre, auprès de la Direction du Technicum qui fournira le programme et tous les renseignements nécessaires. Elles doivent être accompagnées du certificat de la dernière école fréquentée.

Le Technicum de Fribourg, dirigé par M. Léon Genoud, se développe d'une façon réjouissante. Le nouveau et spacieux bâtiment, inauguré le 13 octobre 1902, permet de recevoir un plus grand nombre d'élèves. Dans le canton de Fribourg, à l'heure actuelle, beaucoup de jeunes gens devraient se vouer aux études techniques et professionnelles. Nous recommandons le Technicum à l'attention de MM. les Instituteurs qui s'intéressent à l'avenir de leurs élèves. (*Réd.*)

AVIS OFFICIELS

Les instituteurs et institutrices de langue française, dont le brevet de capacité expire dans le courant de la présente année, sont avisés que les examens pour le renouvellement de ces diplômes auront lieu au Lycée de Fribourg, dans l'ordre suivant :

Pour les **instituteurs**, les 24, 25 et 26 septembre.

Pour les **institutrices**, les 30 septembre, 1er et 2 octobre.

Pour les membres du corps enseignant dont le brevet expire cette année, l'absence aux dits examens serait considérée comme une renonciation à la carrière de l'enseignement.

Les examens en obtention du brevet de capacité que doivent subir les **maîtresses d'ouvrage** des deux langues française et allemande, auront lieu au Lycée de Fribourg, le 3 octobre prochain, dès 8 heures du matin.

Les intéressées sont invitées à faire parvenir à la Direction de l'Instruction publique leur demande d'admission aux dits examens et joindre à cette demande un acte de naissance, un certificat de bonne conduite délivré par l'autorité communale et un certificat d'études. *Direction de l'Instruction publique.*

Le consulat général de Suisse à St-Pétersbourg, vient d'adresser la communication suivante au Département féd. de l'Intérieur, à Berne :

« Le ministre de l'Instruction publique de Russie informe les autorités compétentes que les personnes qui se rendent dans ce pays pour enseigner des langues étrangères à des particuliers devront exhiber dorénavant un diplôme d'école normale ou un brevet d'Etat. Quant aux personnes qui veulent simplement se borner à la surveillance d'enfants ou aux exercices de conversation, il leur suffira de produire un certificat de bonnes mœurs. »